

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 5 juin 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

160-06-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Les points 4.2 - Résolution adjugeant le contrat de construction d'un trottoir sur la rue Saint-Joseph, 6.2 - Résolution affectant la dépense du mandat d'évaluation environnementale du site de la 5^e Avenue au futur règlement d'emprunt et le point 7.12 - Relatif à la demande de dérogation mineure #2018-007 pour le 43, rue Notre-Dame sont reportés à l'ajournement du 19 juin.

Le point 2.2 est modifié pour confirmer le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 606-1 à 1 216 933,63 \$ et le point 3.4 est modifié par l'ajout à la demande d'offres de service professionnel de la 4^e Avenue et de la rue Amireault.

L'item 5.3 - Résolution amendant la résolution 155-05-2019 afin de modifier l'adjudicataire est ajouté à l'ordre du jour.

Et finalement les points 2.3 et 2.4 sont retirés.

----- A D O P T É E -----

161-06-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 1^{er} mai 2019 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 15 mai 2019 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

Période de question relative à la demande de dérogation mineure #2019-008, visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 7,42 m plutôt que de 7,6 m au 25, rue Lusignan

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou des commentaires. Aucun commentaire n'a été émis.

Période de question relative à la demande de dérogation mineure #2019-009, visant à autoriser et à régulariser une marge latérale de 0,39 m plutôt que de 2 m et un empiètement partiel de la corniche de 0,04 m sur la propriété voisine du 933, rang Achigan Nord

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou des commentaires. Aucun commentaire n'a été émis.

Présentation et avis de motion du Règlement d'emprunt numéro E001 décrétant une dépense et un emprunt de 397 006,53 \$ pour le remplacement des jeux d'eau du parc Donald-Bricault

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de Règlement d'emprunt numéro E001 décrétant une dépense et un emprunt de 397 006,53 \$ pour le remplacement des jeux d'eau du parc Donald-Bricault.

Les jeux d'eau situés au parc Donald-Bricault ont besoin d'être remplacés. Le coût du projet a été estimé à 397 006,53 \$ incluant le coût net des taxes. Le projet de règlement prévoit un financement sur une période de 15 ans et le coût est divisé selon la valeur foncière.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E001 sera proposé pour adoption.

Présentation et avis de motion du Règlement d'emprunt numéro 606-1 amendant le Règlement numéro 606 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 584 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame afin de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 216 933,63 \$

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente le projet de Règlement d'emprunt numéro 606-1 amendant le Règlement numéro 606 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 584 000 \$ pour réaliser les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection des rues Leblanc et Notre-Dame afin de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 216 933,63 \$.

Le règlement d'emprunt original fait en 2015 ne reflète pas la réalité des coûts actuels avec les modifications exigées par le MTQ et le réaménagement de plusieurs aires autour du carrefour. Il est donc nécessaire de modifier le règlement 606 afin d'en augmenter le montant à 1 216 933,63 \$.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro 606-1 sera proposé pour adoption.

162-06-2019

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 027 a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet présenté lors de la séance du 1^{er} mai :

- Le lavage des murs extérieurs des bâtiments sera autorisé toute l'année à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

163-06-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 mai 2019 au montant de 726 129,19 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 mai 2019 au montant de 618 266,40 \$, les salaires au montant de 109 404,72 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Rapport de la greffière relatif à la formation des nouveaux élus sur l'éthique

Madame Flavie Robitaille atteste que les trois nouveaux conseillers soit monsieur Michel Martineau et mesdames Dona Bouchard et Vicky Robichaud ont suivi la formation en éthique, obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qu'elle a reçu les attestations le confirmant.

164-06-2019

Résolution affectant le montant résiduel de la Réserve Avenir

CONSIDÉRANT que la Réserve Avenir a été créée afin de pallier à une éventuelle hausse des taux d'intérêt qui ne s'est pas matérialisée;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que 188,21 \$ dans cette réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter la somme de 188,21 \$ de la *Réserve Avenir* au refinancement du Règlement d'emprunt numéro 526 décrétant des travaux d'aménagement au parc Québecor impliquant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ réparti sur une période de 20 ans.

----- ADOPTÉE -----

165-06-2019

Résolution décrétant les critères d'évaluation des soumissions de services professionnels pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit refaire les infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Charpentier et Amireault et une partie de la 4^e Avenue et de la rue Amireault;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider des critères d'évaluation lors d'appel d'offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie opte pour un système d'évaluation à deux enveloppes avec les critères suivants :
 - a) Compréhension de la problématique des réseaux d'égout dans l'ensemble du secteur (30 points)
 - b) Expérience du soumissionnaire (30 points)
 - c) Compétence et disponibilité du responsable de l'équipe de projet (30 points)
 - d) Qualité de l'offre de service (10 points)

Le premier critère est éliminatoire et le soumissionnaire doit obtenir la note minimale de 24 points.

Le soumissionnaire doit, de plus, obtenir un pointage intérimaire de 70 points ou plus à défaut de quoi son offre ne sera pas considérée.

Le pointage final sera établi à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Note intérimaire} * 10\ 000}{\text{Prix}}$$

----- ADOPTÉE -----

166-06-2019

Résolution autorisant le renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT le contexte de renouvellement de la convention collective suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective des employés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie a été renouvelé jusqu'au 22 mai 2019 par la résolution 200-12-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période du 23 mai 2019 au 31 décembre 2019 pour les employés en provenance de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.
3. QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
4. QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et AON Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.
5. QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

----- A D O P T É E -----

167-06-2019

Résolution adoptant la politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la direction générale a proposé une politique dont les objectifs sont les suivants :

- renseigner l'employé sur sa performance et lui préciser les attentes de la Ville à son égard;
- permettre à l'employé de faire connaître ses attentes à l'égard de la Ville ;
- reconnaître la contribution de l'employé au fonctionnement de son secteur;
- améliorer la performance de l'employé à son poste actuel et favoriser son développement en identifiant ses besoins de formation et de perfectionnement et en planifiant les activités nécessaires à la satisfaction de ces besoins ;
- fournir au conseil municipal et à la direction générale les informations rationnelles et objectives qui permettront de déterminer les révisions salariales du 1^{er} janvier de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposée à la séance.

----- A D O P T É E -----

168-06-2019

Résolution octroyant un mandat pour représenter la Ville de L'Épiphanie dans le dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption, Paroisse de L'Épiphanie et Association du Domaine des Deux-Lacs de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie devra être représentée devant la Cour supérieure lors d'un procès prévu en décembre 2019 concernant le dossier *Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption, Paroisse de L'Épiphanie et Association du Domaine des Deux-Lacs de L'Épiphanie*;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Triviüm Avocats en date du 30 mai 2019 afin de représenter la Ville de L'Épiphanie devant la Cour supérieure dans le dossier *Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption, Paroisse de L'Épiphanie et Association du Domaine des Deux-Lacs de L'Épiphanie* au taux horaire de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de représentation à la firme Triviüm Avocats au taux mentionné au 2^e considérant et ce, tel que mentionné dans l'offre de service en date du 30 mai 2019.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

169-06-2019

Résolution octroyant un mandat pour la perception des comptes de taxes impayées de l'ancienne Paroisse

CONSIDÉRANT que certains contribuables de l'ancienne Paroisse n'ont toujours pas payé leurs comptes de taxes municipales pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recouvrer ces montants;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Bélanger Sauvé Avocats afin d'effectuer le recouvrement des taxes municipales impayées de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie pour l'année 2017 .

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny

La Ville de L'Épiphanie est desservie par le Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny. Ce dernier a déposé son rapport annuel pour l'année 2018.

170-06-2019

Résolution octroyant un mandat pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, il y a lieu de mettre à jour le plan de sécurité civile ou plan des mesures d'urgence suite à l'évolution des exigences législatives;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 11 janvier 2019 de Jean Beaudette, consultant en sécurité civile pour un montant de 12 540 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Jean Beaudette, consultant en sécurité civile pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile pour un montant de 12 540 \$ taxes non incluses.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

171-06-2019

Résolution autorisant l'activation de l'option de deux années supplémentaires du contrat de déneigement du secteur Paroisse

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa résolution 137-10-2018, a octroyé le contrat de déneigement du secteur Paroisse pour la saison 2018-2019 à Excavations G. Allard suite à un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la soumission prévoyait deux années supplémentaires d'option au montant de 823 181,90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'activation de l'option de deux années supplémentaires du contrat de déneigement du secteur Paroisse soit pour les années 2019-2020 et 2020-2021 pour un montant additionnel de 823 181,90 \$ taxes incluses.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-443.

----- ADOPTÉE -----

172-06-2019

Résolution octroyant le contrat de marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à six soumissionnaires;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 mai 2019 à 11 heures, la greffière ouvrait les deux seules soumissions reçues, à savoir :

→	Marquage traçage Québec	93 301,64 \$ (taxes incluses)
→	Durand Marquage et Associés inc.	65 332,81 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2019 à Durand Marquage et Associés inc. et ce, selon sa soumission citée au 3^e *considérant* pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.

----- A D O P T É E -----

173-06-2019

Résolution amendant la résolution 155-05-2019 afin de modifier l'adjudicataire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait le contrat de fourniture et pose d'asphalte à la compagnie Pavages Chartrand inc. par sa résolution 155-05-2019 adoptée lors de la séance d'ajournement du 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la compagnie Pavages Chartrand inc. a retiré sa soumission suite à des discussions avec le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la compagnie Poitras Asphalte était le deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'ouverture des soumissions au taux de 15,95 \$ le mètre carré pour un total estimé de 220 062,15 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de fourniture et pose d'asphalte pour la saison 2019 aux divers endroits sur le territoire au second plus bas soumissionnaire conforme, Poitras Asphalte, au montant de 15,95 \$ le mètre carré pour un total estimé de 220 062,15 \$, taxes incluses.
3. QUE la résolution 155-05-2019 soit remplacée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

174-06-2019

Résolution autorisant la MRC à ajouter au contrat de EBI inc. la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de L'Épiphanie accorde à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT les exigences légales et économiques afin de réduire l'apport des matières organiques à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT le contrat conclu entre la MRC de L'Assomption et EBI inc pour la collecte et les traitements des matières résiduelles, recyclables et organiques jusqu'au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de la collecte des matières organiques sur tout le territoire de la Ville de L'Épiphanie à compter du 8 octobre 2019 et ce, jusqu'à la fin du contrat de service de collecte et traitement des matières résiduelles avec EBI inc. Ce nouveau service comptera quarante collectes par année soit une collecte hebdomadaire à l'exception de la période hivernale où ce sera une collecte par deux semaines. Les collectes sont au coût de 2 884 \$ par collecte, taxes en sus. Ce montant représente 25 956 \$ pour la fin de l'année 2019 et 115 360 \$ par année jusqu'au 30 septembre 2021, date de la fin du contrat.
3. Le contrat a été accordé par appel d'offres public par la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

175-06-2019

Résolution octroyant le contrat de transport et valorisation des boues de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que les boues des étangs de la station d'épuration doivent être revalorisées;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Andana services inc. datée du 26 avril 2019 pour le service de recyclage des boues incluant les analyses, l'obtention des permis, le chargement, le transport et la valorisation par épandage agricole des boues pour un montant forfaitaire de 8 720 \$ et d'un montant de 49,28 \$ la tonne pour un montant estimé de 38 364 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de la firme Andana services inc. au montant cité au deuxième *considérant* de la présente pour le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration.
3. QUE ce mandat soit attribué de gré à gré suite à la recommandation d'un agronome spécialisé en la matière.
4. QUE cette dépense soit financée par la réserve pour la vidange des étangs aérés.

----- A D O P T É E -----

176-06-2019

Résolution autorisant la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétaires en infraction

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont leur résidence est dotée d'une installation septique de type Écoflo qui nécessite légalement le maintien d'un contrat d'entretien avec l'entreprise installatrice selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas signé leur contrat d'entretien, ce qui constitue une infraction;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville prévoit l'imposition d'un frais administratif de 15 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétés en infraction en date du 5 juillet 2019.
3. QUE cette dépense soit financée par un tarif équivalent aux frais encourus majoré de 15% de frais d'administration.

----- A D O P T É E -----

177-06-2019

Résolution octroyant un mandat de planification stratégique du développement économique de la Ville et de ses zones blanches à Cienov

CONSIDÉRANT que dans le cadre du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, la planification du développement économique doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT que CIENOV est un organisme à but non lucratif pour la planification stratégique du développement économique sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme CIENOV en date du 30 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat à la firme CIENOV, et ce, tel que proposé dans l'offre de service datée du 30 mai 2019.

----- A D O P T É E -----

178-06-2019

Résolution relative à une demande de modification du projet de construction sis au 27, rue des Sulpiciens, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande préliminaire qui modifie le projet de construction déjà présenté;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande préliminaire de construction d'un bâtiment principal commercial sis au 27, rue des Sulpiciens, et des travaux d'aménagement paysager, d'aménagement d'un terrain de stationnement et d'aménagement d'une aire d'entreposage assujetti à un PIIA dans la zone M-79;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-05-41 adoptée en leur séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie impose les conditions suivantes à l'acceptation du projet :
 - a) Présenter une nouvelle demande de permis incluant notamment l'ensemble des plans, documents et informations requis par le règlement sur les permis et certificats, le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration

architectural et le règlement concernant les branchements d'égouts privés pour la demande de permis, et ce, dans un délai de 14 jours à partir de la signification de la présente résolution. Ces plans, documents et informations doivent concorder avec les plans préliminaires déposés et modifiés selon les conditions émises dans la présente résolution. Ces plans et documents doivent concorder les uns avec les autres.

- b) Une demande de branchement d'égout pluvial devra être déposée afin d'apporter l'égout pluvial jusqu'à la limite du lot pour desservir le terrain. Le dépôt prévu à l'article 12.2 du Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et ses amendements devra être versé avant l'émission du permis.
- c) Que le requérant prenne, de plus à sa charge, le coût des infrastructures de rétention d'eau pluviale requis selon le Guide de gestion des eaux pluviales publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. À cet effet, le requérant doit produire un plan signé et scellé par un ingénieur nous proposant une stratégie de drainage qui respecte les normes gouvernementales en matière de gestion des eaux pluviales.
- d) Une fois le permis émis, que le délai de validité du permis de construction soit d'un an à partir du début effectif des travaux à l'automne 2018. Le même délai s'appliquera à l'ensemble des travaux d'aménagements paysagers, d'aménagement d'un terrain de stationnement et d'aménagement d'une aire d'entreposage. Pour les fins d'application du présent point, les travaux sont réputés avoir débutés le 30 octobre 2018.
- e) Que les modifications suivantes soient apportées à l'architecture du bâtiment par rapport aux esquisses préliminaires proposées :
 - Que la hauteur du parapet proposé dans la partie gauche à l'avant du bâtiment soit légèrement diminuée afin que la bande d'acier corrugué soit de la même dimension (hauteur) que la marquise et que le haut du couronnement soit le même que celui proposé dans la partie avant droite du bâtiment afin de traiter la façade principale avec cohérence et harmonie.
 - Qu'une bande d'acier corrugué de même dimension (hauteur) que la marquise soit ajoutée pour habiller le haut de la partie droite du bâtiment afin de traiter la façade principale avec cohérence et harmonie.
 - Que le toit soit modifié par un toit à trois versants partant du parapet, sans jamais dépasser la hauteur du parapet.

Ces interventions permettraient d'obtenir une façade plus cohérente et harmonieuse en créant une perception d'augmentation de la proportion d'ouverture sur la façade principale du bâtiment d'usage commercial en plus de créer un intérêt architectural pour toutes les façades visibles à partir de toutes les rues.

- Remplacer le revêtement d'acier corrugué blanc par de la maçonnerie BeOn Stone de Permacon de couleur Carbo sur le mur latéral droit. Remplacer le revêtement d'acier corrugué blanc par de la maçonnerie BeOn Stone de Permacon de couleur Carbo sur le mur arrière. Remplacer le revêtement d'acier corrugué blanc par de la maçonnerie BeOn Stone de Permacon de couleur Carbo sur le mur latéral gauche afin d'éviter la multiplication des matériaux de parement extérieur sur les façades secondaires du bâtiment.
- Que les ouvertures (fenêtres et portes) soient toutes constituées du même matériau et qu'elles soient toutes de la même couleur que le revêtement d'acier corrugué afin de traiter toutes les façades avec cohérence et harmonie.
- Modifier les colonnes soutenant la toiture au-dessus de la porte à l'arrière du bâtiment afin que celles-ci soient recouvertes de blocs architecturaux noirs afin d'intégrer un rappel de la marquise et ainsi de créer un intérêt architectural sur cette façade visible de la rue.
- Réduire la longueur de la marquise sur la façade avant principale de manière à ce que celle-ci débute entre la fenêtre et la partie en saillie du bâtiment afin de mettre l'emphase sur le volume de la partie du bâtiment située près de l'intersection, tout comme le bâtiment situé en face.

- f) Ajouter un écran végétal de chaque côté du condenseur prévu sur le mur arrière du bâtiment, tel que des arbustes, dont la hauteur à maturité est suffisante pour camoufler l'appareil, et ce, afin de paysager les espaces visibles depuis les rues et de camoufler le condenseur prévu sur le mur arrière du bâtiment.
- g) Relocaliser l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles conformément à la réglementation d'urbanisme.

----- A D O P T É E -----

179-06-2019

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2019-008, visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 7,42 m plutôt que de 7,6 m au 25, rue Lusignan

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-008 visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 7,42 m plutôt que de 7,6 m au 25, rue Lusignan;

CONSIDÉRANT que la propriété aurait été construite en 1962 sous la réglementation de « construction 10-D » (Paroisse de L'Épiphanie) qui exigeait un dégagement de « 25 pieds du chemin public » ;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 27 mai 2019 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2019-05-42);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-008 visant à autoriser et à régulariser une marge avant de 7,42 m plutôt que de 7,6 m au 25, rue Lusignan suivant les recommandations de la résolution n° CCU-2019-05-42 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

180-06-2019

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2019-009, visant à autoriser et à régulariser une marge latérale de 0,39 m plutôt que de 2 m et un empiètement partiel de la corniche de 0,04 m sur la propriété voisine du 933, rang Achigan Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2019-009 visant à autoriser et à régulariser une marge latérale de 0,39 m plutôt que de 2 m et un empiètement partiel de la corniche de 0,04 m sur la propriété voisine du 933, rang Achigan Nord;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure risque d'entraîner une perte de jouissance par les voisins des attributs de leur droit;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 27 mai 2019 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2019-05-43) conditionnellement à l'obtention d'une servitude afin de régulariser le dépassement de la corniche sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie reporte sa décision jusqu'à l'obtention de la servitude d'empiètement de la corniche sur la propriété voisine du 933, rang Achigan Nord.

----- A D O P T É E -----

181-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 11-13, rue Leblanc, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 11-13, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation du dossier;

CONSIDÉRANT que la thermopompe proposée sera bien camouflée par les installations actuelles de la résidence et que ces travaux ne seront pas visibles des rues adjacentes à la résidence;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des travaux de rénovation proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-05-44 adoptée en leur séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 11-13, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42 aux conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-05-44 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit que la thermopompe sera installée sur le mur arrière du bâtiment et sera camouflée par le bâtiment accessoire situé en cour arrière.

----- A D O P T É E -----

182-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 150, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 150, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-42;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation du dossier;

CONSIDÉRANT que la propriété visée a été répertoriée dans l'« inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption » avec valeur patrimoniale « moyenne »;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a récemment effectué des travaux de rénovation qui ont grandement amélioré l'apparence extérieure et la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial de la firme Patri-Arch quant aux travaux proposés ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du PIIA de la zone M-42;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé respectera bien la nature et le style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les garde-corps proposés auront une couleur « brun commercial » qui s'intégrera aux matériaux existants de la résidence;

CONSIDÉRANT que le perron existant en cour avant bénéficie de droits acquis et que le nouvel aménagement proposé n'augmentera pas le caractère dérogatoire de la construction existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur aimerait installer une jupe en treillis brun sous la structure proposée;

CONSIDÉRANT la proximité du perron en cour avant envers la ligne de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-05-45 adoptée en leur séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 150, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA, suivant les conditions énumérées à la

résolution n° CCU-2019-05-45 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit :

- a) Que le projet soit réalisé tel que représenté dans les documents déposés par le requérant à l'exception de la jupe sous le perron ayant une couleur « brun commercial » qui devra s'intégrer aux composantes de la résidence qui sera constituée de matériaux durables et résistants aux travaux de déneigement de la Ville de L'Épiphanie, en prenant soin de s'assurer que les travaux projetés n'empiéteront pas sur l'emprise de la voie de circulation de la rue Notre-Dame.

----- A D O P T É E -----

183-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 157, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 157, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-30;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation du dossier ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du PIIA de la zone M-42 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de la firme « Manica Conception », dossier 19-2358, datés du 22 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé utilisera les mêmes matériaux existants que la résidence ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement sont situés en cour arrière de la résidence et qu'ils ne seront pas visibles de la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le demandeur reconstruira à l'identique le parapet et la marquise en cour latérale de la résidence, à l'exception du nouveau recouvrement de bardeau d'asphalte « BP Bleu Seychenelles » qui s'harmonisera à la marquise en cour avant de la résidence ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-05-46 adoptée en leur séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 157, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-05-46 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit que le projet soit réalisé tel que représenté dans les documents déposés par le requérant.

----- A D O P T É E -----

184-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 96, 5^e Avenue, assujetti à un PIIA pour un agrandissement du bâtiment principal de plus de 25 mètres carrés

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 96, 5^e Avenue, assujetti à un PIIA pour un agrandissement du bâtiment principal de plus de 25 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation du dossier ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Monsieur Gabriel Fortier, datés du 14 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du règlement de PIIA pour les agrandissements de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie proposée s'intégrera bien au quartier environnant à la résidence ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de recouvrement de vinyle « Mitten de couleur Stratus » et de parement de lambris de bois verticaux « Maibec de couleur Charbon de mer » proposés ont déjà fait l'objet d'un permis de rénovation pour la partie existante de la résidence et que ces derniers harmoniseront le nouveau garage proposé à résidence ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2019-05-47 adoptée en leur séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sis au 96, 5^e Avenue, assujetti à un PIIA, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2019-05-47 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit que le projet soit réalisé tel que représenté dans les documents déposés par le requérant.

----- A D O P T É E -----

185-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujetti à un PIIA dans la zone M-40;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture soumis le 13 mai 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le choix de matériau soumis, soit une clôture en maille de chaîne noire avec des lattes intimités noires;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysager et comprendre des arbres ou arbustes ou autres éléments décoratifs;

CONSIDÉRANT que les aménagements de site doivent s'harmoniser par les matériaux aux constructions principales et que plusieurs constructions du secteur ont un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande en sa résolution n° CCU-2019-05-48 adoptée lors de la séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 111, rue des Sulpiciens, assujetti à un PIIA telle que soumise mais recommande plutôt les propositions de modifications suivantes :
 - de soumettre un projet d'implantation d'une clôture en maille de chaîne sans lattes camouflée par une haie de végétaux;
 Ou
 - de soumettre un projet avec un matériau différent pour la clôture telle qu'une clôture ajourée en métal ornemental ou une haie de végétaux comprenant la plantation d'arbres sur le terrain;

Et présenter un projet d'implantation d'une clôture ajourée en métal ornemental en façade du terrain ainsi qu'une proposition d'écran végétal en cour avant principale.

----- A D O P T É E -----

186-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone C-57;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la clôture soumis le 13 mai 2019 et fait sur la base du certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT le choix de matériau soumis, soit une clôture en maille de chaîne noire avec des lattes intimités noires;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysager et comprendre des arbres ou arbustes ou autres éléments décoratifs;

CONSIDÉRANT que les aménagements de site doivent s'harmoniser par les matériaux aux constructions principales et que plusieurs constructions du secteur ont un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande en sa résolution n° CCU-2019-05-49 adoptée lors de la séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de travaux d'aménagement extérieur et paysager (implantation d'une clôture) sur la propriété du 89, rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA telle que soumise mais recommande plutôt les propositions de modifications du projet émises par le CCU par sa résolution n° CCU-2019-05-49, soit :
- de soumettre un projet d'implantation d'une clôture en maille de chaîne sans lattes camouflée par une haie de végétaux;
- Ou
- de soumettre un projet avec un matériau différent pour la clôture tel qu'une clôture ajourée en métal ornemental ou une haie de végétaux comprenant la plantation d'arbres sur le terrain;

Et présenter un projet d'implantation d'une clôture ajourée en métal ornemental en façade du terrain ainsi qu'une proposition d'écran végétal en cour avant secondaire.

----- A D O P T É E -----

187-06-2019

Résolution relative à une demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10-14A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 10-14A, rue de l'Église, assujetti à un PIIA dans la zone M-40 ;

CONSIDÉRANT les plans et devis de Bianca Élizabeth datés du 16 mai 2019 déposés pour le projet ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux (fenêtres en PVC blanc, déclin de canexel de couleur Walnut, teinture de couleur grise (4-2305D) pour la maçonnerie, bois traité brun avec barrotins noirs pour les garde-corps) et les modèles d'ouverture soumis (fenêtres à guillotine);

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial préparé par la firme Patri-Arch et daté du 27 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a conservé sa brique d'argile d'origine ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de revêtement extérieur est à éviter ;

CONSIDÉRANT que la palette de couleurs proposée ne s'harmonise pas au secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que la brique d'argile rouge est caractéristique du village de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un matériau de revêtement léger au rez-de-chaussée alors qu'il y a de la maçonnerie à l'étage ne créerait pas un intérêt architectural pour la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser partiellement la demande en sa résolution n° CCU-2019-05-50 adoptée lors de la séance du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve partiellement le projet de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel sis au 10-14A, rue de l'Église, assujéti à un PIIA, soit le remplacement des 14 fenêtres selon les conditions émises par le CCU soit :
 - Que le remplacement se fasse conformément au devis de Bianca Élizabeth daté du 16 mai 2019 (partie du devis concernant le remplacement des fenêtres seulement);
 - Que les spécifications des fenêtres seront les suivantes : fenêtres à guillotine, en PVC, de couleur blanche.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse partiellement la demande de travaux de rénovation extérieure, soit la construction d'une galerie en cour avant et d'un perron en cour arrière, le remplacement d'une partie de la maçonnerie du rez-de-chaussée par du déclin de canexel et la modification de la couleur de la brique et du parapet du bâtiment, et d'entériner les recommandations de modifications émises par le CCU, soit :
 - Soumettre un matériau de maçonnerie, tel que de la brique d'argile ou un parement de brique vissée comme matériau de remplacement d'une partie de la brique au rez-de-chaussée;
 - Conserver des matériaux de maçonnerie dans les tons rougeâtres et le blanc comme couleur des autres composantes du bâtiment;
 - Déposer des informations supplémentaires sur les garde-corps proposés à la galerie avant et au perron arrière, telle qu'une photo du matériau projeté ou une esquisse en couleur montrant le garde-corps projeté.

----- A D O P T É E -----

188-06-2019

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2018-007, visant à autoriser une somme des marges latérales pour un bâtiment principal sans garage attenant de 2,89 mètres au lieu de 4 mètres et la largeur de l'allée de circulation de 2,36 mètres au lieu de 2,75 mètres sur le lot 2 364 092 au 43, rue Notre-Dame dans la zone H-84

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal reporte cette demande à la prochaine séance d'ajournement prévue le 19 juin 2019.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des listes d'embauche pour les camps de jour, le circuit canotable et la surveillance de parc

La liste des employés embauchés pour le Service des loisirs pour l'été 2019 a été déposée par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

189-06-2019

Résolution autorisant l'adoption du cadre d'évaluation et d'élagage de la collection de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale ne peut conserver tous les documents acquis pour des raisons évidentes d'espace et pour permettre une collection pertinente et répondant aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le cadre d'évaluation et d'élagage de la collection de la bibliothèque municipale qui énonce les critères de conservation des divers documents.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

→ Lettre des élèves de la classe 405 de l'école St-Guillaume relative au compost

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

190-06-2019

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 19 juin 2019 à 19 h 45, il est 21 h 45.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
 Maire

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière